



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 26154

Texte de la question

M. Robert Lamy appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation préoccupante des entreprises qui exercent une activité de travail à façon dans le secteur de l'habillement. En effet, depuis le 1er janvier 1999, ces entreprises ne bénéficient plus des allègements de charges sociales du plan Borotra et subissent une surcharge financière induite très lourde pour leur activité. La poursuite de la délocalisation de production de vêtements destinée au marché français et l'augmentation des importations accroît les difficultés de ces entreprises qui viennent de perdre en moins d'un mois plus de 10 % de leurs emplois. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour permettre à ces entreprises de conserver leurs emplois et leurs compétences, et d'améliorer leur compétitivité.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement conscient de la situation du secteur textile-habillement qui traverse actuellement, en effet, une conjoncture difficile. Celle-ci est due largement, en dehors de l'affaiblissement momentané de l'activité depuis le 2e semestre 1998, à la crise asiatique qui s'est traduite par une pression brusquement accrue sur les prix, une baisse des exportations et par une réorientation de la politique d'achat de nombreux distributeurs vers les produits importés. Les entreprises du textile-habillement-cuir ne bénéficient plus du plan d'allègement des charges, dit « Borotra », dans leur grande majorité depuis le 31 décembre 1997. Seules les plus petites d'entre elles, celles qui n'avaient pas atteint un montant d'aide de 650 000 francs, ont pu continuer à en bénéficier en 1998. Ce plan avait été mis en application par le précédent gouvernement malgré les mises en garde de la commission, qui en dénonçait le caractère sectoriel. En avril 1997, il a été déclaré illégal par une décision de la commission, qui contraignait la France à en arrêter l'application et à demander aux entreprises de rembourser les aides perçues au-delà d'un montant de 650 000 francs. Le gouvernement français a fait appel de cette décision devant la cour de justice de Luxembourg en juillet 1997, mais cet appel n'étant pas suspensif, la décision de la Commission s'impose à la France. Le Gouvernement prend pleinement en compte les contraintes économiques des industries de main-d'oeuvre, et cela selon une double voie. C'est ainsi que la part salariale de la taxe professionnelle sera progressivement supprimée, mesure dont bénéficieront la plupart des entreprises du secteur de l'habillement et de la chaussure. Les entreprises de main-d'oeuvre bénéficient également d'une incitation financière additionnelle très importante, pour celles qui mettent en oeuvre au plus tôt la réduction et l'aménagement du temps de travail. Le souci de préserver l'emploi dans les professions concernées est intégré à la réflexion du Gouvernement en matière d'aménagement-réduction du temps de travail et de réforme des cotisations sociales. La situation des emplois à bas salaires est prise en compte dans le travail préparatoire aux textes importants que le Gouvernement élaborera en 1999, à savoir la deuxième loi sur la réduction du temps de travail et la loi sur le financement de la sécurité sociale. Le coût du travail n'est cependant qu'un des aspects de la compétitivité globale du secteur qui dépend fondamentalement de son niveau en matière de créativité, réactivité, organisation et internationalisation, comme l'on montré de nombreuses études. A cet égard, il convient de rappeler que les pouvoirs publics développent depuis plusieurs années des politiques de soutien à la formation (par le moyen des engagements de développement de la

formation et de l'objectif 4 des fonds structurels), à l'investissement (fonds de développement des PMI), à la créativité (crédit d'impôt recherche - frais de collection) et à l'implantation des nouvelles technologies (soutien à l'introduction de l'EDI et d'Internet).

Données clés

Auteur : [M. Robert Lamy](#)

Circonscription : Rhône (8^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26154

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er mars 1999, page 1164

Réponse publiée le : 14 juin 1999, page 3646